



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/691  
28 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session  
Point 54 de l'ordre du jour

### LES PROGRÈS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET LEURS INCIDENCES SUR LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

#### Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Peter GOOSEN (Afrique du Sud)

#### I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session conformément à la résolution 48/66 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1993.

2. À sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 13 octobre, la Première Commission a décidé d'avoir un débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les questions faisant l'objet des points 53 à 66, 68 à 72 et 153. Ces questions ont été examinées de la 3e à la 10e séance, du 17 au 24 octobre (voir A/C.1/49/PV.3 à 10). Une discussion organisée de certaines questions sur l'approche thématique adoptée a eu lieu du 25 au 27 octobre, le 31 octobre et le 1er novembre. Les projets de résolution se rapportant aux questions susmentionnées ont été examinés de la 12e à la 16e séance, les 3, 4, 7 et 9 novembre (voir A/C.1/49/PV.12 à 16). Les décisions sur les projets de résolution ont été prises de la 19e à la 25e séance, du 14 au 18 novembre (voir A/C.1/49/PV.19 à 25).

4. Pour l'examen du point 54, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (A/49/502);

b) Lettre datée du 15 septembre 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/49/422-S/1994/1086).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/49/L.32

5. Le 2 novembre, un projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale (A/C.1/49/L.32) a été déposé par les représentants du Bhoutan, de la Bolivie, de la Colombie, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka, auxquels s'est joint par la suite le Costa Rica. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 14e séance, le 7 novembre.

6. À sa 20e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/49/L.32 par 92 voix contre 4, avec 46 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit<sup>1</sup> :

Ont voté pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : France, États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Albanie, Andorre, Argentine, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guinée, Hongrie, îles

---

<sup>1</sup> La délégation de Djibouti a fait savoir par la suite qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine.

### III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences  
sur la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant que, à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement, elle a souligné à l'unanimité l'importance que les mesures tant qualitatives que quantitatives présentent pour le processus de désarmement,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant avec préoccupation que les progrès techniques se prêtent à des applications militaires qui risquent de contribuer à l'apparition d'armes plus perfectionnées et de nouveaux systèmes d'armes,

Soulignant que la question met en jeu les intérêts de la communauté internationale et qu'il faut suivre de près les progrès scientifiques et techniques qui risquent de compromettre le climat de sécurité ainsi que le processus de limitation des armements et de désarmement, et les orienter vers des fins bénéfiques,

Soulignant que la proposition contenue dans sa résolution 43/77 A du 7 décembre 1988 s'entend sans préjudice des efforts de recherche-développement entrepris à des fins pacifiques,

Regrettant que la Commission du désarmement n'ait pas été en mesure, à l'issue de ses débats, d'élaborer des principes directeurs au titre du point de son ordre du jour intitulé "Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes"<sup>2</sup>,

---

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 42 (A/49/42), par. 6.

Convaincue que l'on ne parviendra à mettre réellement fin à la prolifération des armements que lorsque le transfert des techniques de pointe ayant des applications militaires s'effectuera conformément aux instruments juridiques universellement acceptés, multilatéralement négociés et non discriminatoires,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale"<sup>3</sup>, présenté en application de la résolution 48/66 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1993;

2. Se déclare, elle aussi, convaincue que le fait d'appliquer des techniques nouvelles pour améliorer qualitativement les systèmes d'armes va à l'encontre des efforts déployés pour réduire et éliminer les arsenaux en place<sup>4</sup>;

3. Prie le Secrétaire général de suivre les progrès scientifiques et techniques et de faire une évaluation pertinente, fondée sur les critères présentés à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session<sup>5</sup>, et de lui soumettre un rapport lors de sa cinquantième session;

4. Prie en outre le Secrétaire général de créer une base de données sur les instituts de recherche et les experts intéressés, en vue de favoriser la transparence et la coopération internationale dans le domaine des applications des progrès scientifiques et techniques au service d'objectifs de désarmement tels que la neutralisation des armements, leur conversion, leur vérification, et autres;

5. Invite tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs évaluations;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale".

-----

---

<sup>3</sup> A/49/502.

<sup>4</sup> Ibid., par. 7.

<sup>5</sup> A/45/568.